



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 8 juillet 2026

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Tarif accueil périscolaire
- Tarif restaurant scolaire
- Sécurisation de l'atelier et du préau
- Convention Enedis (régularisation)
- Ligne de trésorerie commune et eau
- SDE : rénovation EP « Fonds Vert »
- Décision Modificative Commune
- Transfert de terre
- Questions Diverses

Présents : M. François HINDRÉ, Mme Anaïk LUCAS, M. Yohann LE COUÉDIC, Mme Angélique DAVID, M. Miguel PINÇON, M. Jean-Marc VIDÉLOT, Mme Jocelyne FRAVAL, M. Mickaël LE MERCIER, Mme Stéphanie LE MÉE, Mme Kathleen BOUVET.

Absent excusé : M. Damien MANGONNEAUX donne pouvoir K.BOUVET.

2026-43 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Stéphanie LE MÉE conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance pour la présente séance.

2026-44 TARIF RESTAURANT SCOLAIRE

Il est proposé la revalorisation du tarif de cantine, à compter de la rentrée 2026. Le Conseil Municipal propose, compte tenu du taux d'inflation actuel, une augmentation de 2.60 % :

- Nouveau tarif Cantine : 3.80 €

2026-45 TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Il est proposé la revalorisation du tarif de l'accueil périscolaire, à compter de la rentrée 2026. Le Conseil Municipal propose une augmentation de 2.60 %

- Nouveaux tarifs garderie matin : 1.78 € ou 1.93 €
- Nouveaux tarifs garderie soir : 2.64 € ou 2.78 €

La modulation des tarifs sera appliquée sur présentation d'une attestation d'allocation de rentrée scolaire.

2026-46 SÉCURISATION DES SITES COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

Vu les dégradations constatées sur plusieurs sites communaux ;

Considérant que la commune doit mettre en œuvre des mesures de prévention et de dissuasion afin de limiter les actes de vandalisme et les intrusions ;

Il est proposé :

1. D'approuver la mise en place d'un plan de sécurisation des sites communaux, comprenant notamment :
 - mise en place éventuelle de systèmes de vidéoprotection conformément à la réglementation en vigueur ;
2. D'autoriser le Maire à solliciter des devis auprès de prestataires spécialisés et à retenir l'offre la plus adaptée, dans le respect des règles de la commande publique.

2026-47 APPROBATION ET RÉGULARISATION PAR ACTE AUTHENTIQUE DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC ÉNÉDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE SUR LA PARCELLE AA N°35 (RÉGULARISATION)

Le Conseil municipal

Considérant la demande formulée par Enedis, souhaitant procéder à la régularisation administrative et juridique de cette opération par acte authentique, établi à ses frais exclusifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique correspondant ;

le Conseil municipal décide :

Article 1 – Approbation de la convention

Le Conseil municipal approuve la convention sous seing privé conclue entre la commune et Enedis, relative à l'implantation d'une installation électrique sur la parcelle cadastrée AA n°35, propriété de la commune.

Article 2 – Régularisation par acte authentique

Le Conseil municipal autorise la régularisation de cette convention par acte authentique, établi à la demande d'Enedis et à ses frais exclusifs, afin de sécuriser juridiquement l'occupation de la parcelle communale.

Article 3 – Autorisation donnée au Maire

Le Maire est habilité à :

- signer l'acte authentique approuvant la convention,
- signer tout document nécessaire à la régularisation administrative et juridique de l'implantation,
- accomplir toutes démarches utiles auprès d'Enedis, du notaire chargé de l'acte, et des services de l'État.

2026-48 LIGNE DE TRÉSORERIE COMMUNE

ARTICLE 1 : OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Après délibération, La commune de Grâce-Uzel, compte tenu de l'intérêt pour la mairie de disposer de crédits de trésorerie, demande l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CRCA des Côtes d'Armor à Ploufragan, aux conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 1 an renouvelable
- Conditions : Euribor 3 mois moyenné + marge de 1 %
- Frais : 0.25 % du montant de la ligne prélevés en une seule fois par débit d'office

- Pas de commission de non utilisation
- Paiement des intérêts trimestriellement par débit d'office

- ➤ Mise à disposition des fonds à la demande de la Collectivité par crédit d'office. Demande à J-2 jours ouvrés avant 12h pour un crédit en J.

- **Les fonds tirés doivent être remboursés au plus tard à la date d'échéance de la convention de ligne de trésorerie** : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé fera l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office.

- Possibilité de renouvellement à l'échéance de la ligne.

Etant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.

Le Conseil charge et autorise le Maire à faire le nécessaire en vue de l'application de cette décision.

2026-49 LIGNE DE TRÉSORERIE EAU

ARTICLE 1 : OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Après délibération, La commune de Grâce-Uzel, compte tenu de l'intérêt pour la mairie de disposer de crédits de trésorerie, demande l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CRCA des Côtes d'Armor à Ploufragan, aux conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 1 an renouvelable
- Conditions : Euribor 3 mois moyenné + marge de 1 %
- Frais : 0.25 % du montant de la ligne prélevés en une seule fois par débit d'office
- Pas de commission de non utilisation
- Paiement des intérêts trimestriellement par débit d'office

- ➤ Mise à disposition des fonds à la demande de la Collectivité par crédit d'office. Demande à J-2 jours ouvrés avant 12h pour un crédit en J.

- **Les fonds tirés doivent être remboursés au plus tard à la date d'échéance de la convention de ligne de trésorerie** : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé fera l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office.

- Possibilité de renouvellement à l'échéance de la ligne.

Etant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.

Le Conseil charge et autorise le Maire à faire le nécessaire en vue de l'application de cette décision.

2026-50 SDE : RÉNOVATION EP « FONDS VERT »

Le projet d'éclairage public rénovation EP-Rue du Notre Dame-Rue du Cheminet et Rue Beauséjour « Fonds Vert » présenté par le Syndicat Département d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **6 900 € TTC** (coût total des travaux majorés de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier et approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **3 087.97 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

2026-51 DÉCISION MODIFICATIVE N°2-COMMUNE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide les modifications de crédits suivants sur le budget commune :

Investissement Dépenses

C/2182	- 10 000 €
C/231	+ 10 000 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2026-52 TRANSFERT D'UN BAIL RURAL COMMUNAL SUITE A LA CESSION D'EXPLOITATION

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-34 et suivants relatifs au transfert du bail rural en cas de cession d'exploitation ;

Vu le bail rural conclu le **17/03/1988** entre la commune et **M. GALLAIS Thierry**, portant sur la parcelle cadastrée **ZB 117**, d'une superficie de **2ha 30a 43ca** ;

Considérant que M. T. Gallais a informé la commune de la **vente de son exploitation agricole** ;

Considérant que, conformément aux dispositions légales, le preneur peut demander le **transfert du bail** au profit de l'acquéreur de son exploitation ;

Considérant la demande formulée par **M. GALLAIS Thierry** en date du **5/06/2026** sollicitant le transfert du bail au futur acquéreur ;

Considérant que le futur acquéreur présente les garanties professionnelles et financières nécessaires à la poursuite de l'exploitation de la parcelle communale ;

Considérant que rien ne s'oppose, au regard de l'intérêt communal, à l'acceptation de ce transfert ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Acceptation du transfert du bail

Le Conseil municipal **accepte le transfert du bail rural** conclu avec M. GALLAIS Thierry au profit de M. GICQUEL Kevin, **futur acquéreur**, dans les conditions prévues par le Code rural.

Le transfert prendra effet à compter du **1^{er}/01/2027**.

Article 2 – Autorisation donnée au Maire

Le Maire est autorisé à :

- signer l'avenant de transfert du bail rural,
- accomplir toutes démarches administratives nécessaires,
- notifier la décision aux parties concernées.